



Caisse de  
**PRÉVOYANCE SOCIALE**  
Saint-Pierre et Miquelon

## UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

! Pour poser vos questions, N'hésitez pas à contacter

▶ **Notre service médical**

En téléphonant au **0508 41 15 88**

▶ **Notre service Prestations**

En téléphonant au **0508 41 15 78**

Ou en écrivant à [assurance.maladie@secuspm.com](mailto:assurance.maladie@secuspm.com)

! Vous retrouverez également des informations complémentaires sur [www.secuspm.com](http://www.secuspm.com)



Caisse de  
**PRÉVOYANCE SOCIALE**  
Saint-Pierre et Miquelon

### Service Maladie

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP: 4220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

[www.secuspm.com](http://www.secuspm.com) ↗



**Arrêt de travail :  
la reprise d'activité  
peut faire partie  
de votre traitement.**



## Des solutions existent pour préparer votre reprise d'activité

En échangeant avec votre médecin, le médecin du travail, le médecin-conseil ou le CESF, vous pouvez envisager différentes solutions pour votre reprise d'activité

Vous êtes en arrêt de travail ? Votre état de santé s'améliore, et vous envisagez votre retour au travail ? La CPS vous aide à préparer votre reprise d'activité dans les meilleures conditions.

### Des professionnels pour vous accompagner

#### ► Votre médecin

C'est votre interlocuteur principal. Il suit l'évolution de votre santé et définit avec vous les possibilités de reprise progressive d'activité.

#### ► Le médecin du travail

À votre demande, le médecin du travail peut vous rencontrer avant votre reprise d'activité. Il peut, lors de cette **visite de « pré-reprise »** vous proposer un retour gradué au travail et envisager des aménagements de votre poste de travail, une requalification ou une formation professionnelle. Il adressera ses recommandations à votre employeur.

#### ► Le médecin-conseil de la CPS

Il a pour rôle de contrôler les arrêts de travail pour la CPS et de conseiller les assurés, en accompagnant la prise en charge coordonnée des patients par les acteurs de santé.

#### ► Le conseiller en économie sociale et familiale (CESF) de la CPS

Le service d'action sociale de la CPS peut vous proposer un accompagnement personnalisé si votre état de santé risque de rendre difficile votre retour à l'emploi. Il recherche avec vous les solutions adaptées à votre situation en relation avec les autres partenaires.



#### Un temps partiel dit « thérapeutique »

Pour reprendre le travail progressivement, plus sereinement, au fur et à mesure de votre récupération. Et ce, tout en poursuivant les soins dont vous avez besoin et tout en étant indemnisé.



#### Une adaptation de votre poste de travail

Pour reprendre votre activité professionnelle dans des conditions de confort et de sécurité adaptées à votre situation. L'employeur peut obtenir des aides pour adapter le poste de travail.



#### Un accompagnement individualisé par le médecin-conseil et le CESF de la CPS

Pour mieux apprécier, avec eux, votre situation professionnelle et personnelle.

### Des actions de formation professionnelle

Avec l'accord de votre médecin, vous pouvez contacter le médecin du travail pour bénéficier de conseils, d'accompagnements, de bilans professionnels et de formations continues. Dans ce cas, l'avis du médecin-conseil sera requis pour estimer la compatibilité des actions de formation demandées avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail.



L'accord de votre employeur est nécessaire pour bénéficier de la mise en place d'un temps partiel thérapeutique et/ou du réaménagement de votre poste de travail, sur avis de votre médecin et du médecin du travail.